

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

ONIAM
Office national d'indemnisation des accidents médicaux

Décision du 18 juillet 2017 portant nomination du directeur adjoint de l'ONIAM et délégation de signature

NOR : SSAX1730504S

Le directeur de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales,

Vu les articles L. 1142-22 et R. 1142-52 du code de la santé publique;

Vu le décret du 24 février 2017 du Président de la République portant nomination de M. Sébastien LELOUP comme directeur de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales;

Vu la délibération du conseil d'administration du 18 mai 2017 relative à l'organisation de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales;

Vu l'article 27 du règlement intérieur de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales adopté par délibération du conseil d'administration dans sa séance du 23 avril 2013,

Décide:

Article 1^{er}

Nomination

Mme DE MARTIN DE VIVIES (Aude) est nommée directrice adjointe de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales à compter du 1^{er} août 2017.

Article 2

Délégation de signature

Mme DE MARTIN DE VIVIES (Aude) reçoit délégation permanente à l'effet de signer tous les protocoles transactionnels, les actes, les décisions, les contrats, les marchés, les conventions et les avenants, ainsi que toutes les propositions d'engagement et d'ordonnances de paiement, de virement, toutes pièces justificatives de dépenses, tous ordres de reversement et toutes demandes de titre de perception. Sont exclus de la délégation de signature de Mme DE MARTIN DE VIVIES (Aude) la conclusion des contrats d'objectifs et de performance, les contrats de travail visant les emplois de responsable de service ainsi que les décisions de licenciement.

Article 3

Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 18 juillet 2017.

*Le directeur de l'Office national d'indemnisation
des accidents médicaux, des affections iatrogènes
et des infections nosocomiales,*

S. LELOUP